

Avignon, le 14 septembre 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
éducation
nationale

Pôle des élèves et
des établissements

Bureau des élèves

Référence
2015

Dossier suivi par

Estelle Cappello

Téléphone

04 90 27 76 91

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

estelle.cappello

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Objet : élections des représentants des parents d'élèves, des personnels et des élèves aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)
Année scolaire 2015-2016

Références : décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006
décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié (BOEN n° 29 du 22 juillet 2004)
circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006
circulaire du 30 août 1985 modifiée
note de service ministérielle n° 2015-090 du 17 juin 2015 (BOEN n° 25 du 18 juin 2015)

Il convient, comme chaque année, de procéder au renouvellement des conseils d'administration des EPLE. Les textes susvisés donnent toutes les précisions utiles relatives à l'organisation et au déroulement des différents scrutins.

1 - ORGANISATION DES SCRUTINS

1.1 - Dates

Afin d'harmoniser les opérations électorales avec celles du 1er degré et de donner aux élections des représentants des parents d'élèves tout le retentissement mérité, Monsieur le ministre de l'Éducation Nationale demande d'organiser les scrutins **le vendredi 9 octobre 2015 ou le samedi 10 octobre 2015**. Le respect de ces dates est impératif.

1.2 - Listes électorales, candidatures

1.2.1 - Dépôt des candidatures

Pour tous les collèges électoraux, les déclarations de candidature signées par les candidats doivent être remises dix jours francs avant l'ouverture du scrutin. En conséquence, lorsque les élections sont prévues pour le vendredi 9 octobre, la date limite de dépôt des déclarations de candidature est fixée au lundi 28 septembre à minuit. Cette date est portée au mardi 29 septembre à minuit lorsque le scrutin a lieu le samedi 10 octobre.

2/2

1.2.2 - Personnels

Situations administratives particulières :

- personnels en congé de maladie ou de maternité : ils sont électeurs et éligibles.
- personnel en congé de longue maladie ou de longue durée : ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.
- personnels non titulaires (assistants d'éducation et contrats aidés) : ils sont électeurs s'ils sont affectés dans l'établissement pour une durée d'au moins 150 heures annuelles. Ils ne sont éligibles que s'ils sont affectés dans l'établissement pour la durée de l'année scolaire.
- assistants d'éducation : ils sont rattachés au collège électoral des personnels d'enseignement et d'éducation.
- personnels titulaires remplaçants : ils sont électeurs dans l'établissement où ils exercent au moment du vote s'ils y sont affectés pour une durée de plus de 30 jours. Ils sont éligibles dans l'établissement où ils sont affectés pour la durée de l'année scolaire.
- personnels titulaires exerçant dans plusieurs établissements : ils sont électeurs dans l'établissement où ils effectuent la plus grande partie de leur service ; si la durée de leur service est répartie également entre deux établissements, ils sont électeurs dans l'établissement de leur choix. Ils sont éligibles dans les mêmes conditions.

1.2.3 - Parents d'élèves

Chaque parent est électeur et éligible conformément au décret et aux circulaires du 30 août 1985 qui modifient les élections des parents d'élèves et élèves dans les EPLE.

Le scrutin ne doit pas se résumer à un vote par correspondance ; la mise en place d'un bureau de vote est expressément prévue par les textes.

Toutefois, le vote par correspondance est admis et recevable jusqu'à la clôture du scrutin : au delà, il est déclaré "nul".

Les plis peuvent être acheminés soit par voie postale, soit par l'intermédiaire des élèves : l'enveloppe à l'adresse de l'établissement, contenant elle-même l'enveloppe du bulletin de vote, doit comporter, au verso, l'identification et la signature de l'électeur.

Cette année encore il est recommandé de fournir des enveloppes pré-affranchies aux électeurs pour l'acheminement de leur vote. Il ne s'agit aucunement d'une remise en cause du mode d'organisation mis en place jusqu'à présent ni d'une mesure d'ordre général. Il s'agit, en vertu du principe de gratuité, de répondre favorablement aux électeurs qui souhaiteraient disposer d'enveloppes pré affranchies pour exercer leur droit de vote. En tout état de cause, il est admis que le vote puisse être acheminé par l'élève dans le respect de la procédure définie dans les modalités du vote par correspondance.

Les parents d'élèves non constitués en association peuvent présenter des listes de candidats. Elles prendront alors le nom du premier candidat de la liste.

Les parents d'élèves de lycée scolarisés en classe post-baccalauréat sont électeurs et éligibles.





Les associations déclarées peuvent également présenter des candidats, qu'elles soient ou non habilitées.

Tant pour les personnels que pour les parents d'élèves, le nombre de candidats ne peut être inférieur à deux. Les listes peuvent comporter au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir.

3/3

1.2.4 - Absence de candidature

Lorsque, faute de candidats, le scrutin n'a pu être organisé, il convient de :

- rédiger le procès-verbal renseigné pour le nombre d'inscrits et de sièges à pourvoir, et en adresser une copie à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).
- établir un certificat de carence relatif au collège électoral concerné,
- faire état lors de la première réunion du nouveau conseil d'administration, de cette carence qui doit conduire à une réduction du quorum nécessaire. Cette situation sera dûment consignée au procès-verbal de la première réunion.

1.2.5 - Sièges vacants

Si une liste a droit à un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats qu'elle a présentés, les sièges demeurés vacants sont pourvus par des élections intervenant dans les mêmes conditions et n'excédant pas 15 jours.

2 - INFORMATION DES FAMILLES

Les familles doivent être renseignées sur les différentes instances où siègent les parents (conseils d'administration et conseils de classe), ainsi que sur l'organisation des élections de leurs représentants (les modalités du scrutin, la composition des listes et les différentes phases des opérations électorales).

Les associations de parents d'élèves peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents, à condition qu'ils aient donné leur accord exprès.

3 - COLLECTE DES RESULTATS

3.1 Elections des représentants des parents d'élèves et des personnels

Une saisie par internet vous permet de transmettre directement les résultats de votre établissement sur l'application nationale ECECA (Elections aux Conseils d'Ecole et Conseils d'administration).

Vous aurez accès à l'application via le portail ARENA pour effectuer la saisie des résultats des élections de votre établissement. ECECA est visible dans la rubrique enquête et pilotage résultats des élections où figurent deux liens, l'un pour élections des parents d'élèves et l'autre relatif aux élections des représentants des personnels.

Du **9 au 13 octobre 2015 inclus**, vous pourrez accéder à l'application pour effectuer la saisie des résultats de votre établissement (taux de participation et répartition des sièges et des voix). Une seconde période, du 14 au 19 octobre 2015, sera consacrée à la rectification des résultats suite à la résolution des cas particuliers (recours, nouvelles élections) qui pourraient se présenter. Ces modifications seraient alors effectuées par les services de la DSDEN.



Afin de vous aider dans la saisie de vos données est joint une note ministérielle en date du 24 juillet 2015.

3.2 Transmission des procès-verbaux des élections (des parents, des personnels et des élèves)

4/4

Les résultats de chacun de ces scrutins doivent être communiqués à l'adresse électronique bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr dans les trois jours qui suivent le dépouillement des bulletins, en utilisant les annexes ci-jointes (procès-verbal recto et verso pour chaque collège électoral). Même en l'absence de candidature à une élection, il est impératif de m'adresser le procès-verbal y afférent en indiquant le nombre d'électeurs inscrits ainsi que le nombre de sièges à pourvoir.

Enfin, je vous demande de veiller à la régularité des procédures, ainsi qu'à la transmission diligente des procès-verbaux à mes services.

En votre qualité de chef d'établissement, vous êtes garant du bon déroulement de ces élections. Il vous appartient également de mobiliser les parents d'élèves sur l'importance de leur implication dans la vie de l'établissement en mettant l'accent sur leur appartenance à part entière à la communauté éducative.

Merci de vous engager fortement dans ces opérations essentielles à la co-construction des parcours scolaires de nos élèves.



Dominique BECK

PJ :

- 1 ex. (à titre de modèle) de l'imprimé relatif aux déclarations de candidature pour l'élection des représentants des parents d'élèves (annexe I)
- 1 ex. du procès-verbal des élections des représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé (annexe II)
- 1 ex. du procès-verbal des élections des représentants des personnels d'enseignement, d'éducation, de direction et de documentation (annexe III)
- 1 ex. du procès-verbal des élections des représentants des élèves (annexe IV)
- 1 ex. du procès-verbal des élections des représentants des parents d'élèves (annexe V)
- Note ministérielle du 24 juillet 2015.

PROCES - VERBAL

Nom, adresse, N° Etablissement, N° Tél

N° Etablissement:

Nom :

Adresse :

N° Tél

2	ETABLISSEMENT
<input type="checkbox"/>	Lycée, L.P, EREA
<input type="checkbox"/>	Collège - de 600 élèves
<input type="checkbox"/>	Collège + de 600 élèves
<input type="checkbox"/>	Collège avec SEGPA

3	RESULTATS DU SCRUTIN
Nombre d'électeurs inscrits	<input type="text"/>
Nombre de votants	<input type="text"/>
Nombre de bulletins blancs	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés : S	<input type="text"/>
Nombre de sièges à pourvoir : N	<input type="text"/>
QUOTIENT ELECTORAL : S/N	<input type="text"/>

4	LISTES	Nombre de candidats présentés	Nombre de suffrages obtenus
	F.C.P.E	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	P.E.E.P	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	F.N.A.P.E	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	U.N.A.A.P.E	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Listes d'union	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Associations déclarées	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Listes de candidats n'appartenant pas à une association	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	TOTAL		0

ATTRIBUTION DES SIEGES			
THEORIQUE			REELLE (1)
Au quotient électoral	Au plus fort reste	TOTAL	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
0	0	0	0

(1) Compte tenu du nombre de candidats présentés et (ou) de l'application si nécessaire de la règle relative à l'attribution d'un siège au candidat le plus agé.

Nombre de sièges pourvus:

Le cas échéant, nombre de sièges à pourvoir par un second scrutin :

5

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION					
PROCES-VERBAL			DECLARATIONS DE CANDIDATURES		
- Réserves :	OUI	NON		- Parvenues:	OUI NON
- Proclamation conforme :	OUI	NON		- Emargées:	OUI NON

Suite au verso ...